

OBJET **MARCHE D'ASSURANCES
EN RESPONSABILITE CIVILE**

AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

RECUE
13 12 08
PRÉF 974

La Commune de Saint-Denis a conclu un marché d'assurances pour sa responsabilité civile avec l'assureur MANCINI pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2007.

Toutefois, suite à une mauvaise exécution du marché conduisant à des retards dans le traitement de dossiers, la Commune a décidé de résilier le marché en cours à compter du 31 décembre 2008.

Aussi, un appel d'offres ouvert (Articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics) a été lancé afin de conclure un nouveau contrat d'assurances pour la responsabilité civile qui serait effectif au 1er janvier 2009 et pour une durée de six ans.

L'estimation annuelle de la prime d'assurances est de 150 000,00 HT.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication aux journaux locaux, au BOAMP et au JOUE

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 8 décembre 2008, a proposé le classement suivant :

1° Groupement ISAUTIER / SMACL pour la variante facultative garantissant un taux de prime de 0,196 % HT et un montant de prime annuelle de 131 745,87 € TTC.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous demande, en conséquence :

- a) de prendre acte du lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- b) de m'autoriser à signer le marché d'assurances en responsabilité civile avec la société classée première par la Commission d'appel d'offres et à jour de ses cotisations fiscales et sociales.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

OBJET **MARCHE D'ASSURANCES
EN RESPONSABILITE CIVILE**

AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Département et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 08/12/08

Considérant les crédits inscrits sous les Chapitre 61 et Article 616 du Budget principal ;

Sur le RAPPORT N° 08/9-54 du Maire ;

Vu le rapport de LAURET Edmond, 7ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Prend acte du lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert.

ARTICLE 2 Autorise le Maire à signer le marché d'assurances en responsabilité civile avec la société classée première par la Commission d'Appel d'Offres et à jour de ses cotisations fiscales et sociales : Groupement ISAUTIER / SMACL pour la variante facultative garantissant un taux de prime de 0,196 % HT et un montant de prime annuelle de 131 745,87 € TTC.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 18 DEC. 2008

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

RAPPORT DE LA C.A.O

OBJET : Marché d'assurances – Responsabilité civile

Date de la commission : 08/12/08

Date de la convocation : 02/12/08

Membres à voix délibérative :

Nom – Prénoms	Qualité	Présent	Absent mais convoqué En date du 02/12/08
Monsieur LAURET Edmond	Président	X	
Madame CLAIN Claudette	Membre titulaire	X	
Madame VELOUPOULE MERLO Nalini	Membre titulaire	X	
Monsieur ASSABY Maximilien	Membre titulaire	X	
Monsieur MAILLOT Gérald	Membre titulaire	X	
Monsieur FOURNEL Dominique	Membre titulaire		X
Monsieur HOAREAU Jean-François	Membre suppléant		
Madame ISIDORE Marylise	Membre suppléant		
Monsieur VARONDIN Frédéric	Membre suppléant		
Madame LOCATE Razlah	Membre suppléant		

Membres à voix consultative :

Nom – Prénoms	Qualité	Présent	Absent mais convoqué En date du
Monsieur BRIAND	Comptable public	X	
Madame	DDCCRF		

RAPPORT DE PRESENTATION A LA CAO DU 08 DECEMBRE 2008

I. RAPPEL

L'ouverture des plis a eu lieu le 01/12/08

A cette date le pli d'une seule entreprise a été reçu dans les délais.

- GROUPEMENT ISAUTIER / SMACL

Après examen des pièces fiscales et sociales ainsi que des garanties professionnelles et financières de chacun des candidats du groupement, la CAO a agréé la candidature de celui-ci.

Dans sa séance du 01/12/08, la CAO a procédé à l'ouverture de l'offre.

Après enregistrement des offres, la commission a alors demandé aux services de procéder à l'analyse de celles-ci.

II . ANALYSE

L'analyse s'est effectuée en fonction des critères d'attributions fixés dans le Règlement de Consultation :

⇒ Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants classés et pondérés de la manière suivante :

- Qualité technique de l'offre : 50%
 - 50 points sur la qualité administrative
 - 50 points sur la qualité technique

- Le prix : 30%
 - 100 points offre moins disante, sauf jugée normalement basse
 - Attribution de points suivant formule : $100 \times (1 - [1 \times (Mi - Md) / Md])$

- Pérennité des taux de prime : 15%
 - 100 points si 3 ans et +
 - 50 points si 2 ans
 - 0 point moins de 2 ans

- Moyen mis à disposition : 5 %
 - De 0 à 100 points

III. CONCLUSION

Après examen du rapport d'analyse des offres et au vu des critères d'attributions rappelés ci-dessus, la commission décide le classement suivant :

1 - GROUPEMENT ISAUTIER / SMACL pour la variante facultative garantissant un taux de prime de 0,196 % HT et d'un montant de prime annuel de 131.745,87 € TTC

RECULE

PREP 074

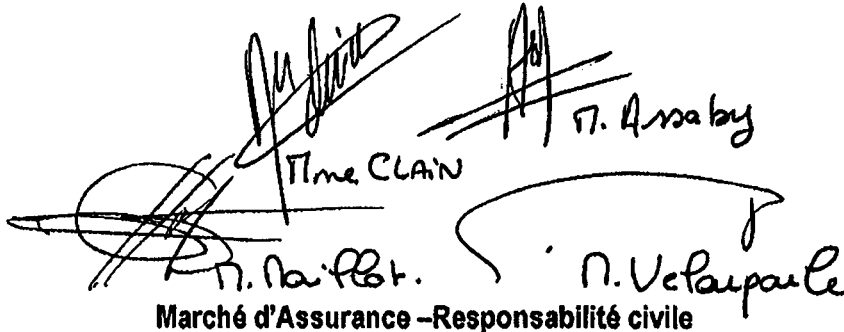
SAINT-DENIS, LE 08/12/08
LE PRESIDENT



M. LAURET.

LES MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE

LES MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE



P. Naifflet. Mme CLAIN P. Anaby N. Velupaul

Marché d'Assurance - Responsabilité civile



N. Briand.